



Collège de Champittet

Internat

Encadrement pédagogique

Section « Grands »

Les « Grands » ont le privilège d'étudier dans leur chambre. Cela implique une responsabilisation de chaque interne face à son travail.

- Dès la première sonnerie, les internes se préparent pour l'étude avec tout leur matériel.
- Ceux qui ne sauront pas gérer correctement les temps d'études, ou ceux qui ne donneront pas satisfaction du point de vue scolaire ou disciplinaire se verront astreints à travailler dans la salle d'étude ou à faire des études supplémentaires le mercredi après-midi.
- Les internes qui désirent travailler ensemble demandent une autorisation spéciale au tuteur présent sur l'étage.
- Pendant les études, chaque interne est suivi tour à tour par un tuteur. Durant ce temps, la porte de la chambre ne sera verrouillée en aucun cas.
- Pour son suivi, chaque interne tiendra à jour son carnet journalier où sont inscrits tous les devoirs et les résultats scolaires.
- L'utilisation d'appareils électroniques n'est autorisée pendant les études qu'à des fins scolaires. Tout contrevenant se verra confisquer l'appareil.
- Les études manquées et les retards seront rattrapés par un temps d'étude pris sur les récréations. Absences et retards devront être justifiés auprès du préfet.
- L'utilisation de la salle d'informatique des internes durant l'étude est possible avec l'accord du tuteur.
- Les études en chambre ou en salle d'étude sont exclusivement réservées aux tâches scolaires.

Section « Moyens »

Dès la première sonnerie, les internes se rendent à l'étude de l'internat avec tout leur matériel ; à la seconde sonnerie, ils observent le silence et commencent immédiatement à travailler.

- Les places sont attribuées aux internes selon un plan d'études.
- Les internes doivent avoir toutes leurs affaires à l'étude : ils ne seront pas autorisés à retourner dans leur chambre ou à leur casier.
- Un silence strict est de rigueur durant toute la durée de l'étude. Les internes ont

l'interdiction formelle de se lever ou de poser des questions à un camarade sans l'autorisation du tuteur.

- Pendant les études, chaque interne est suivi tour à tour par un tuteur. Si un interne a une question concernant son travail ou s'il a besoin d'aide, il lève la main et attend silencieusement à sa place. Pour les questions demandant une longue explication, l'interne ira dans une classe annexe en compagnie d'un tuteur. Durant l'étude du soir, si tous les devoirs sont terminés, et avec l'accord du tuteur, deux internes peuvent aller dans une classe annexe pour travailler ensemble.
- Pour son suivi, chaque interne tiendra à jour son carnet journalier où sont inscrits tous les devoirs et les résultats scolaires. Le carnet journalier est visé chaque semaine par les parents, ou pour les internes à 7 jours, par le préfet.
- La première étude est uniquement réservée au travail scolaire. Durant l'étude du soir, et seulement avec l'accord du tuteur qui aura contrôlé les devoirs, les internes ont la possibilité de lire un livre, des revues ou de faire leur correspondance. Le tuteur se réserve le droit de confisquer tout livre ou revue non convenable.
- Les études manquées et les retards seront rattrapés par un temps d'étude pris sur les récréations. Absences et retards devront être justifiés auprès du préfet.
- L'utilisation du téléphone portable, des iPods et des ordinateurs n'est pas autorisée pendant les heures d'étude.
- L'utilisation de la salle d'informatique des internes durant l'étude du soir est possible avec l'accord du tuteur.
- A la fin de l'étude, les internes laissent leur place propre et rangée.